

---

Renvoi au comité des Secours publics de diverses pétitions de particuliers, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Secours publics de diverses pétitions de particuliers, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 195;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17686\\_t1\\_0195\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17686_t1_0195_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

mens. Les artistes sont intimement persuadés, que outre la perfection de l'art, le but principal est d'exciter l'amour des vertus et de la liberté, d'instruire les hommes en offrant à leurs regards les époques glorieuses de notre révolution, ou les actions héroïques de nos concitoyens, soit encore en leur proposant les grands modèles de la Grèce et de Rome, ou de toute autre nation célèbre par la haine des tyrans.

Que les expressions figurées ou allégoriques dont la poésie reçoit tant d'éclat, ne peuvent point être interdites à la peinture, elles ne lui sont pas moins avantageuses et presque toujours la sculpture en fait son principal ornement. Cette manière d'exprimer lorsqu'elle est claire et précise est très utile pour réunir plusieurs faits, ou pour représenter un acte auquel tout un peuple a concouru.

D'après ces dispositions le concours actuel agrandi pour ainsi dire et prolongé donneroit de cette manière et à peu de frais à la fin de cette troisième année une exposition nombreuse et intéressante, depuis longtemps vainement attendue.

Les ouvrages faits par suite du jugement du jury, devraient être terminés et apportés au 30 fructidor prochain pour être exposés et soumis à la critique souveraine du Peuple, tout le mois de vendémiaire suivant. Passé ce tems un jury seroit chargé de désigner les ouvrages dignes d'être acquis par la nation et détermineroit les primes à accorder aux artistes pour les récompenser, les ouvrages foibles resteraient à leurs auteurs déjà indemnisés par les avances reçues.

Tous les ans ensuite à la même époque l'exposition publique continueroit d'avoir lieu et ceux qui s'y distingueraient, obtiendraient de pareils encouragements lorsque leurs travaux n'auroient pas été ordonnés par la nation.

Cette brillante carrière présente peu de profits à la cupidité et nulle sureté pour l'ignorance, ainsi on ne doit pas craindre qu'elle devienne onéreuse à la République. Ce mode simple pourroit donner les résultats les plus sûrs et les plus prompts pour faire connaître à la nation les artistes sur lesquels elle a le droit de compter, en donnant un grand essort aux vrais talents et en faisant taire la malveillance et l'envieuse médiocrité.

*Suivi d'une demi-page de signatures.*

## 26

**Diverses autres pétitions de différens particuliers qui réclament des secours, sont renvoyées au comité des Secours publics (56).**

*a*

*[Le citoyen Beauperin à la Convention nationale, Paris, le 25 vendémiaire an III] (57)*

Citoyens représentans,

Pierre Beauperin demeurant rue Poissonnière, section Bonne-Nouvelle, vous expose qu'il est entré au service de la République le 10 avril 1792 en qualité de maréchal ferrand, forgeron et taillandier.

Qu'il a continué ses services jusqu'au 25 juillet 1793, datte de la reprise de Mayence par les ennemis de la République; après avoir partagé les fatigues et les périls du siège mémorable de cette ville.

Qu'étant revenu depuis à Paris, il a été nommé inspecteur à l'Arsenal pour l'examen et la réception des ouvrages de sa profession.

Qu'au mois de nivose dernier, il a été arrêté en conséquence d'une dénonciation calomnieuse, et qu'après sept mois de captivité, il a été remis en liberté.

Que pendant qu'il a été au service de la République il a essuyé plusieurs pertes considérables.

1°. La forge qu'il avoit au quartier général à Mayence a été incendiée par l'explosion des premières bombes jettées dans cette ville, et il y a perdu tous ses outils, fers et charbons de valeur de 800 L.

La vérité de cette perte peut être attestée par le citoyen Rühl représentant du peuple et commissaire à Mayence.

2°. Il avoit forgé 306 haches pour abatre les arbres aux environs de Mayence par ordre du citoyen Blanchard commissaire ordonnateur à raison de 4 L chacune, elles ont été perdues lors de l'évaluation de cette ville, le déffaut de voitures et de chevaux n'ayant pas permis de les enlever, ce qui a occasionné au citoyen Beauperin une perte de 1 224 L.

Les commissaires Blanchard et Broude peuvent attester la vérité de ces pertes et la légitimité de l'indemnité réclamée pour cet objet.

C'est dans ces circonstances et d'après un exposé aussy intéressant, que l'exposant espère de la justice et bienfaisance de la Convention nationale, qu'elle voudra bien avoir égard à toutes ces pertes cy dessus énoncées, en luy accordant une indemnité proportionnée à icelle qui lui est du légitimement, vous observant, citoyen représentant, que l'exposant se trouve réduit dans la dernière indigence, n'ayant plus aucun moyen pour exister étant sans place et sans le sol; il ne demande donc qu'à continuer de se rendre utile à la République, comme il l'a toujours fait constamment jusqu'au moment de son arrestation; en conséquence il vous prie de le remettre dans sa place, où dans telle autre qu'il plaira à la Convention luy accorder, sa reconnaissance, sera sans borne.

*Le citoyen BEAUPERIN.*